

Procès-verbal no II
de la 35e séance du Conseil fédéral

(30 septembre 1974)

Communications

M. Graber signale que le Département des transports et communications a transmis pour avis au Département politique une requête de l'Association Amnesty International, qui demande de pouvoir faire émettre un timbre-poste spécial. Tout en faisant constater au Conseil fédéral qu'un tel objet ne relève pas de la politique extérieure, mais bien de la politique suisse, le chef du Département politique signale que Amnesty International est devenue un organisme extrêmement engagé qui a entraîné la démission de plusieurs de ses membres, notamment celle des anciens conseillers fédéraux Wahlen et Spühler. Sa coopération avec d'autres institutions extrémistes fait que le Conseil - outre qu'il veut éviter tout précédent - estime politiquement impensable d'accorder un tel privilège à Amnesty International. Le Département des transports et communications est chargé de répondre négativement aux intéressés.

M. Furgler a eu l'occasion de s'entretenir avec le président de la Confédération, avec le chancelier et avec le coordinateur de la télévision sur la participation des conseillers fédéraux à la radio et à la télévision dans la campagne contre l'initiative de l'Action nationale. Outre l'objet des interviews déjà réglé, il a été question de la possibilité pour le Conseil fédéral de faire une déclaration par la voix de son président. La SRR, qui en admet le principe, suggère que cette déclaration ait lieu dix jours avant la votation. Le Conseil charge le chancelier de mettre le programme définitivement au point avec la SRR. Il est décidé que le président de la Confédération sera le porte-parole du Conseil et s'exprimera à la radio et à la télévision sur les trois émetteurs nationaux. M. Graber donnera une interview pour la Suisse romande, M. Furgler pour la Suisse alémanique et pour la Suisse italienne.

A propos de la déclaration faite "Au nom du Conseil fédéral", qui engage donc la responsabilité de chaque membre du Conseil, M. Hürlimann estime qu'un texte devrait être préalablement soumis, ceci uniquement pour le principe. Le Conseil admet cette manière de voir en constatant que l'autorité du collège rend une telle procédure nécessaire.

M. Gnägi se dit satisfait de la très intéressante démonstration de l'appareil américain F 5 E Tiger II. Les commissions militaires y ont assisté dans leur grande majorité. Le chef du Département militaire annonce la convocation d'une séance décisive à mi-oct

- 2 -

pour la commission de défense militaire. La délégation militaire du Conseil fédéral sera invitée à s'entretenir des propositions qui devraient être présentées au début janvier.

M. Hürlimann

- signale que le Conseil des Etats, par suite d'une décision prise par 23 voix contre 10, a réduit de 50 millions le crédit pour le Fonds national de la recherche destiné à couvrir la période de 1975 à 1979. Au cas où le Conseil national devrait proposer de ramener ce crédit à 600 millions, le chef du Département de l'intérieur demande d'être autorisé à revenir sur les 710 millions initialement sollicités. Le Conseil acquiesce. L'écho que la décision du Conseil des Etats a provoqué dans la presse est plutôt favorable au Gouvernement. Il est très regrettable, dit M. Hürlimann, que la Suisse, si le Conseil devait confirmer la décision du Conseil national, devienne le seul pays industrialisé dont l'encouragement de l'Etat à la recherche va décroissant.
- rappelle la lettre du Gouvernement zuricois relative à ses problèmes budgétaires aux fins de s'assurer qui s'occupe de coordonner la discussion. C'est au chef du Dép. des finances de s'entretenir avec ses collègues du Département de l'intérieur et des transports et communications et de l'énergie et de proposer un projet de réponse au Conseil.

M. Brugger explique que le refus (à une très faible majorité: 90 contre 86) par le Conseil national du projet du Gouvernement sur la participation est en somme la conséquence du mécanisme des votes. Il est fort possible que le projet adopté en définitive par les deux chambres ^{ne} passe pas le cap de la votation populaire. Le chef du Département de l'économie publique relève un élément positif, non négligeable, celui d'avoir pu renforcer la confiance des syndicats.

M. Huber

- annonce que cinq projets constitutionnels ont passé la rampe du Parlement et qu'il conviendrait de fixer bientôt la date des prochaines consultations populaires. Si l'on a pu fixer au 8 décembre la votation sur les finances fédérales et l'assurance-maladie, que l'on prévoit de soumettre le 2 mars 1975 l'article conjoncturel et l'article sur l'énergie hydraulique, il reste à décider une date convenable pour la consultation sur la participation. Il est décidé de prendre contact avec les partis et les milieux intéressés.
- se fait l'écho d'avis divers selon lesquels la consultation du 20 octobre sur l'initiative de l'Action nationale provoquera une importante participation du corps électoral. Il est apparu que les communes sont très larges dans l'appréciation des facilités de vote par correspondance. L'autorité compétente de la ville

- 3 -

de Berne demande à la Chancellerie fédérale d'adresser un circulaire qui recommanderait une pratique plus souple de la législation fédérale. Comme la Chancellerie ne peut que confirmer le système en vigueur - qui n'admet pas notamment le motif des vacances -, il est décidé de ne rien communiquer par écrit, les communes étant parfaitement au courant de la volonté du législateur fédéral.

- annonce qu'il faudra vraisemblablement prévoir des séances durant toute la journée les 16 et 23 octobre prochains pour procéder à des échanges de vues, notamment sur la situation conjoncturelle, sur l'inflation et sur les négociations entre partenaires sociaux.

8.10.1974 Sa/cy

CHANCELLERIE FEDERALE

Distribution:

MM. les conseillers fédéraux	(7)
le chancelier de la Confédération	(1)
les vice-chanceliers	(2)